RCS : DAX
Code greffe : 4001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DAX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00069
Numéro SIREN : 880 977 301
Nom ou dénomination : SOUS

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2022 sous le numéro de dépôt 4405

SOUS
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Le Bigné, 301, route du Ricq
40 400 SAINT YAGUEN
RCS DAX 880 977 301

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2022

Le 18 novembre 2022 à 14 heures 30, les associés se sont réunis au CERFRANCE ADOUR OCEAN 56 boulevard de Tudela - 40 280 SAINT PIERRE DU MONT, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :
Monsieur SOUS Laurent, détenteur de 50 parts sociales,
Madame SOUS Clotilde, détentrice de 50 parts sociales,
Madame SOUS Sarah, détentrice de 100 parts sociales,
Monsieur SOUS Daniel, détenteur de 100 parts sociales.

Total des parts des associés présents ou représentés : 300 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Monsieur Laurent SOUS préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés présents et représentés possèdent 300 parts sociales, soit au moins le quart des parts sociales et en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La société n'ayant plus d'activité et ayant cédé la totalité de son matériel, il est proposé la dissolution anticipée de la société.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION : DISSOLUTION ANTICIPEE - MISE EN LIQUIDATION AMIABLE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.
La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.
Le siège de la liquidation est fixé à Le Bigné - 301, route du Ricq - 40 400 SAINT YAGUEN

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation Monsieur Laurent SOUS demeurant à Le Bigné, - 301, route du Ricq - 40 400 SAINT YAGUEN

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures 30

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

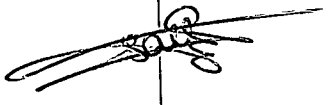
Monsieur Laurent SOUS



Madame Clotilde SOUS



Madame Sarah SOUS
Représentée par Mme Clotilde SOUS



Monsieur Daniel SOUS
Représenté par M. Laurent SOUS

